

220C4130  
FR0000054470-FS1126

6 octobre 2020

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**UBISOFT ENTERTAINMENT**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 octobre 2020, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 octobre 2020, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 993 934 actions UBISOFT ENTERTAINMENT<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et 4,46% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 258 495 ADR UBISOFT ENTERTAINMENT, (ii) 51 294 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT, réglés exclusivement en espèces, (iii) 10 960 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 235 314 actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 797 607 actions UBISOFT ENTERTAINMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 122 240 254 actions représentant 134 505 093 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.